Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Gesal fongicide rosier Forte
Art.-No 1735402939

Version: 3.3

Date de révision: 19.03.2018

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Gesal fongicide rosier Forte

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit phytosanitaire, fongicide, concentré, 250 ml

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	COMPO Jardin SA Hegenheimermattweg 65 CH-4123 Allschwil Suisse
Téléphone	:	+41 (0)61 486 20 00
Téléfax	:	+41 (0)61 486 20 01
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	Info@compojardin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:Tox Info Susse 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mentions de danger	:	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH208	Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on. Peut déclencher une réaction allergique.

		EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Conseils de prudence	:	P102 P280	Tenir hors de portée des enfants. Porter des gants de protection (lors de l'application du produit).

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
Fongicide

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Dodine	2439-10-3 219-459-5	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	< 1,5
Penconazole	66246-88-6 266-275-6	Acute Tox. 4; H303 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H410	< 1
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H317 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400	< 0,05

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
En cas d'inhalation	:	Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
En cas de contact avec les yeux	:	Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
En cas d'ingestion	:	Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Dioxyde de carbone (CO2) Mousse Brouillard d'eau Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée pour refroidir, même après que le feu est éteint. Dans la courte distance ne pas utiliser de jet d'eau à cet effet.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, l'eau de surface ou l'eau de sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas ingérer.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : le produit est inflammable.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernan.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Penconazole	66246-88-6	TWA	7 mg/m3	SYNGENTA (MSDS)
		TWA	7 mg/m3	OEL (ES)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
délai de rupture : > 10 min
Épaisseur du gant : 0,2 mm
Longueur des gants : Type de gants standards.

Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.
Protection respiratoire : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, l'eau de surface ou l'eau de sous-sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : jaunâtre

Odeur	:	légère
pH	:	6,3, Concentration: 10 g/l
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Point d'éclair	:	> 100 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	difficilement inflammable(s)
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1 g/cm³ (15 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	> 200 °C
Température de décomposition	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	N'est pas considéré comme une substance oxydante

9.2 Autres informations

Tension superficielle	:	Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Évitez la chaleur extrême.
Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Dodine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 680 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.100 mg/kg

Penconazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.125 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritation légère de la peau

Composants:

Dodine:
Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Composants:
Dodine:
Résultat: Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:
Résultat: non sensibilisant

Composants:
Dodine:
Résultat: non sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:
Penconazole:

Génotoxicité in vitro	:	Résultat: Les essais réalisés à ce jour sur animaux et sur microorrganismes n'ont pas apporté d'indice quant au risque de modification du patrimoine génétique.

Cancérogénicité

Produit:
Remarques: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:
Penconazole:
Remarques: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité	:	Remarques: Pas toxique pour la reproduction
Incidences sur le développement du fœtus	:	Remarques: Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants:

Penconazole:

Effets sur la fertilité	:	Remarques: Pas toxique pour la reproduction
Incidences sur le développement du fœtus	:	Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

Penconazole:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Dodine:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 3,33 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,04 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Penconazole:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,75 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,069 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Salmo trutta (truite commune)): 2,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,18 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Penconazole:

Biodégradabilité	:	Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Penconazole:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Penconazole:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

Composants:

Penconazole:

Evaluation	:	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits. Liste des déchets (OPAM): 02 01 08 Déchets agronomiques contentant des substances dangereuses.
Emballages contaminés	:	Les emballages vides peuvent être évacués avec les ordures ménagères.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	:	UN 3082
ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dodine)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dodine)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Dodine)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Dodine)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Dodine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(E)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F

IATA

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques	:	Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations nationales

Classe de contamination de l'eau	:	WGK 2 Dangereux pour l'eau.
Teneur en COV:	:	0 %
SP 1	:	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
SPe 2	:	Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2).
Numéro d'homologation	:	W-6034

Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.

Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H303	:	Peut être nocif par ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très

persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR